



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/361
S/1997/720
17 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 39 et 148 de l'ordre
du jour provisoire*

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Lettre datée du 16 septembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie de la note de protestation No 034/04/80-1008, datée du 24 août 1997, que le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis a adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi au sujet des manoeuvres que la marine iranienne a effectuées du 11 au 13 août 1997 au large de l'île d'Abou Moussa, qui appartient aux Émirats arabes unis. Ces manoeuvres, mentionnées dans le communiqué No 13/76 publié par l'Office iranien de la navigation et des ports et joint à la note No 1397, datée du 21 juillet 1997, de l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi, constituent une violation flagrante du mémorandum d'accord que les deux pays ont conclu en 1971 au sujet de l'île d'Abou Moussa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39 et 148 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Note datée du 24 août 1997, adressée à l'ambassade de la
République islamique d'Iran à Abou Dhabi par le Ministère
des affaires étrangères des Émirats arabes unis.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et tient à communiquer au Gouvernement iranien ses observations au sujet des manoeuvres que la marine iranienne a effectuées du 11 au 13 août 1997 au large de l'île d'Abou Moussa, qui appartient aux Émirats arabes unis. Ces manoeuvres, mentionnées dans le communiqué No 13/76 publié par l'Office iranien de la navigation et des ports et joint à la note No 1396, datée du 21 juillet 1997, de l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi, constituent une violation flagrante du mémorandum d'accord que les deux pays ont conclu en 1971 au sujet de l'île d'Abou Moussa. Ces manoeuvres sont une tentative illégale visant à imposer le fait accompli et à renforcer l'occupation de l'île d'Abou Moussa en vue de l'annexer à l'Iran.

C'est pourquoi, le Gouvernement des Émirats arabes unis tient à protester énergiquement contre cette mesure illégale, dans laquelle il voit, comme dans toutes celles que le Gouvernement iranien a prises à Abou Moussa, une provocation inadmissible qui ne confère à l'Iran aucun droit sur l'île.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis réaffirme sa souveraineté sur l'île d'Abou Moussa, où il conserve tous ses droits, et ne reconnaît celle d'aucun autre État.

Le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.
